

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant le  
stationnement et la circulation Chemin du Moulin  
à Vent

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date 21 septembre 2026 formulée par l'entreprise TOFFOLI représentée par M. Damien Toffoli domiciliée 7, route de l'Arige 11240 BELVEZE DU RAZES pour des travaux de mise sous tension.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Chemin du Moulin à vent pour des travaux de mise sous tension.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊT****Article 1 :**

L'entreprise Toffoli est autorisée à occuper temporairement le domaine public Chemin du Moulin à vent pour exécuter des travaux de mise sous tension du 29 octobre au 30 octobre 2026

**Article 2 :**

Les travaux de mise sous tension entre les points de coordonnées GPS 43.203207, 2.750574 et 43.204334, 2.749686 exécutés par l'entreprise Toffoli, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 : Circulation**

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

**Article 4 :**

L'entreprise Toffoli rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Toffoli sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 5 :**

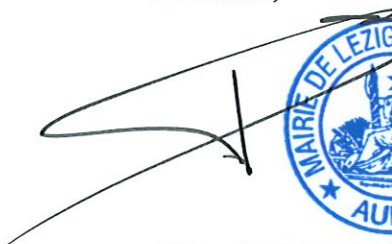
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Toffoli et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 septembre 2026.

Le Maire,



Gérard FORCADA